

OBJECTIFS

Ce dispositif permet de **maintenir le bénéficiaire à son domicile**, de **le sécuriser**, de **rassurer sa famille** et ses proches, de **rompre la solitude** et d'**obtenir une assistance médicale** en cas de besoins.

MODALITÉS PRATIQUES

En premier lieu, **INTERROGER LES SERVICES DE LA COMMUNE** ou du département **sur les modalités de prise en charge** de la téléassistance.

- En cas de prise en charge par ces organismes, la CMCAS peut **compléter jusqu'à concurrence de 260 €** par an, dans la limite du montant payé.
- En cas de non prise en charge par ces organismes, la CMCAS pourra faire appel à son partenaire pour prendre en charge le dossier **selon les conditions indiquées dans les cadres «bénéficiaires»** et «montant de l'aide».

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide financière est calculé en tenant compte des **ressources** et de **l'âge** du bénéficiaire.

BÉNÉFICIAIRES

Pensionnés titulaires d'un avantage de droit direct âgés d'au moins 55 ans et ne pas être titulaire de l'APA (Aide Personnalisée à l'autonomie)

La CMCAS est partenaire de l'**association Présence Verte** depuis le 01/07/2013 pour un coût mensuel de :

- **19,90€** pour les abonnements classiques
- **25,00€** pour les lignes dégroupées (internet)

Ces tarifs peuvent également être appliqués aux **parents d'agents** (ascendants 1^{er} degré) résidants **sur le territoire de la CMCAS de l'ouvrant droit**, sur attestation du Président de la CMCAS.

Pour tous renseignements complémentaires, **n'hésitez pas à contacter votre CMCAS**